La garantie Toro

Garantie aux particuliers limitée de cinq ans

Pas de garantie pour usage commercial

Usage interne :

Chore Products

Brève description

La société The Toro Company s'engage à réparer le Produit Toro ci-après en cas de défaut de fabrication ou de matériau, pendant la période indiquée ci-dessous.

Cette garantie ne s'applique que si vous enregistrez le produit auprès de nous et si vous effectuez les entretiens de routine spécifiés dans le *Manuel de l'utilisateur*. La garantie est seulement valide pour le propriétaire d'origine du produit et prend immédiatement fin si le produit est vendu ou transféré.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le constructeur du moteur peut proposer sa propre garantie moteur, ainsi qu'une garantie spéciale couvrant le système antipollution. Le cas échéant, la documentation pertinente sera fournie avec votre produit.

Produits et périodes de garantie

Durées de la garantie à compter de la date d'achat :

	Période de garantie	
Produits	**Résidentiel***	**Commercial**
Motoculteur à dents avant ou arrière	5 ans	S/O
• Moteur Briggs	2 ans	S/O
Cultivateur	5 ans	S/O
• Moteur Toro	5 ans	S/O
Motoculteur à dents/cultivateur avant	5 ans	S/O
• Moteur Toro	5 ans	S/O
Tondeuse à fil	5 ans	S/O
• Moteur Briggs	2 ans	S/O
Tarière	5 ans	S/O
• Moteur Toro	5 ans	S/O
Coupe-bordures à conducteur marchant	5 ans	S/O
• Moteur	5 ans	S/O

*Résidentiel désigne l'acquisition du produit par un particulier et son utilisation sur le même terrain que sa résidence. L'utilisation dans un institut, sous forme de location, ou en plusieurs lieux est considérée comme un usage commercial, couvert par la garantie commerciale.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, procédez comme suit :

1. Contactez votre Centre d'entretien agréé Toro pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur http://www.toro.com et sélectionnez l'onglet POINTS DE VENTE pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
2. Lorsque vous vous rendez au centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Pour plus de renseignements sur les conditions de garantie :

Contacter : http://www.toro.com/support

Télécharger : Télécharger l'application MyToro sur votre appareil depuis la boutique d'applications.

Écrire : 8111 Lyndale Avenue South, Bloomington, MN 55420, États-Unis

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un dépositaire-réparateur. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. Ne pas effectuer les entretiens et réglages requis peut constituer un motif de rejet d'une réclamation au titre de la garantie.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par les présentes garanties doivent être effectuées par un dépositaire-réparateur Toro agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. La réparation par un dépositaire-réparateur Toro agréé est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

The Toro Company décline toute responsabilité en cas de dommages secondaires ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par ces garanties, notamment quant aux coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

Toutes les garanties implicites relatives à la qualité marchande et à l'aptitude à un usage spécifique sont limitées à la durée de la garantie expresse.

L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects, ou les restrictions concernant la durée de la garantie implicite, ne sont pas autorisées dans certains états et peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les états.

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de pièces, comme carburant, lubrifiants, lames, roulements, courroies, dents, chaîne de déflecteur de débris, roues, pneus, tri-marteaux, marteaux J, couteaux de déchiquetage, joints, bagues, embrayages, poulies, fil de débroussailleuse, déflecteur de débris, coupe-ligne, pinces de serrage, arbres, ressorts et câbles.
- Les éléments utilisés pour l'entretien courant tels que batteries, éléments filtrants, joints toriques, joints d'étanchéité, lubrifiants, dispositifs de mise au point, pièces rotatives, pièces accessoires telles que butteuses sillonneuses, kits coupe-bordures, kits de déchaumage, tubes pour manuels, boîtier de batterie, bac de ramassage en nylon, supports de bac de ramassage, vis sans fin, rallonges, amortisseurs, sachets de pièces en nylon et têtes de réglage de hauteur.
- La poursuite de l'utilisation du produit après un changement soudain des vibrations ou l'utilisation du produit en-dessous des niveaux d'huile minimum.
- Les défaillances de composants dues à une usure normale
- Les produits ou pièces ayant fait l'objet de modifications, de mauvais traitements ou de négligence, et nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien.
- Les frais de prise à domicile et de livraison.
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un centre d'entretien Toro agréé
- Le non respect des instructions et exigences en matière de carburant (voir le *Manuel de l'utilisateur* pour plus de détails), telles que :
 - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE
 - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois
 - L'utilisation du mauvais type de carburant
- Les réparations ou réglages dus à ce qui suit :
 - La contamination du circuit d'alimentation
 - Le non-respect du programme d'entretien et/ou des réglages requis
 - Le non respect des procédures de démarrage
- Les défaillances du produit dues à l'utilisation d'accessoires modifiés ou non agréés, ou de pièces d'autres marques que Toro
- Les défaillances attribuables à une influence extérieure, y compris mais sans s'y limiter, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage, la contamination, ou encore l'utilisation de liquides de refroidissement, lubrifiants, additifs ou produits chimiques non agréés.
- Les réclamations émanant d'une personne autre que le propriétaire d'origine ou concernant un produit non enregistré auprès de nous.

Pays autres que les États-Unis, le Mexique ou le Canada

Pour les produits Toro achetés hors des États-Unis, du Mexique ou du Canada, demandez à votre centre d'entretien agréé Toro la police de garantie applicable dans votre pays, région ou état. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions générales de garantie, vous pouvez vous adresser à The Toro Company.

Droits des consommateurs australiens

Nos produits s'accompagnent de garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu du Droit australien de la consommation. Vous avez droit à un remplacement ou un remboursement en cas de défaillance majeure, ou à un dédommagement pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à la réparation ou au remplacement des produits si ces derniers ne sont pas de qualité acceptable et si la défaillance n'est pas majeure.